

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



NEWSLETTER

N° 171
Avril 2015

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF
110, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu

RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté six nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Métier OPC

Olivier CIRON

Jens GABLER

Jo RUPPERT

Resolution

Klaus SÖLLNER

Systemes d'informations et surveillance des PSF de support

Yolande HEUSCHLING

Jean-Christian MIOT

Suite au départ d'un agent, la CSSF compte 580 agents, dont 302 hommes et 278 femmes au 9 avril 2015.

AVERTISSEMENTS

■ AVERTISSEMENTS PUBLIES PAR L'OICV-IOSCO

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_protection/?subsection=investor_alerts_portal

SANCTIONS

■ SOCIETE D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL A RISQUE (SICAR)

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'une société d'investissement en capital à risque pour non transmission du rapport financier annuel.

Conformément à l'article 17(1) de la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'une société d'investissement en capital à risque pour non transmission de la lettre de recommandation (« management letter »).

■ FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES (FIS)

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'un fonds d'investissement spécialisé pour non transmission du rapport financier annuel.

Conformément à l'article 51(1) de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, la CSSF a infligé une amende d'ordre aux dirigeants d'un fonds d'investissement spécialisé pour non transmission de la lettre de recommandation (« management letter »).

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC)

Conformément à l'article 148(1) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, la CSSF a infligé une amende d'ordre au liquidateur d'une société d'investissement pour non transmission de documents.

REGLEMENTATION NATIONALE

■ CIRCULAIRE CSSF 15/610

Recensement ad hoc dans le contexte de la directive 2014/59/UE (« Banking Recovery and Resolution Directive », en abrégé « BRRD »)

La circulaire a pour objet de solliciter des informations des établissements de crédit, ainsi que des succursales luxembourgeoises d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un pays tiers, en vue de préparer les travaux de la CSSF en tant que future autorité de résolution dans le cadre de la BRRD.

■ LOI DU 1^{ER} AVRIL 2015

portant création d'un comité du risque systémique et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg

La loi instaure un comité du risque systémique qui a pour mission de coordonner la mise en œuvre, par les autorités représentées au comité (le Gouvernement, la Banque centrale du Luxembourg, la Commission de surveillance du secteur financier et le Commissariat aux assurances), de la politique macroprudentielle dont l'objectif ultime est de contribuer au maintien de la stabilité du système financier luxembourgeois, notamment en renforçant la résilience du système financier et en diminuant l'accumulation de risques systémiques, en assurant ainsi une contribution durable du secteur financier à la croissance économique.

■ CIRCULAIRE CSSF 15/609

Développements en matière d'échange automatique d'informations fiscales et de répression du blanchiment en matière fiscale

La circulaire a pour objet de rappeler aux personnes concernées l'importance de mettre en place les procédures et infrastructures nécessaires en matière d'échange automatique. La circulaire présente également certains amendements au cadre réglementaire européen, notamment la Directive Epargne, la Directive Coopération Administrative et la proposition de directive « blanchiment ».

■ CIRCULAIRE CSSF 15/608

Modification de la date limite pour la mise en conformité avec la circulaire CSSF 14/587 et modifications ultérieures de cette circulaire

L'objet de cette circulaire est de modifier le point 187 de la circulaire CSSF 14/587 concernant la date limite pour la mise en conformité avec les dispositions de cette circulaire CSSF 14/587 et d'informer les destinataires de cette circulaire 14/587 sur des modifications ultérieures qui seront apportées à celle-ci.

MECANISME DE SURVEILLANCE UNIQUE (MSU/SSM)

■ EUROPEAN CENTRAL BANK (ECB)

Publications

28 March 2015 – [Decision \(EU\) 2015/530 of the European Central Bank of 11 February 2015 on the methodology and procedures for the determination and collection of data regarding fee factors used to calculate annual supervisory fees \(ECB/2015/7\)](#)

This Decision lays down the methodology and the procedures referred to in Article 10 of Regulation (EU) No 1163/2014 (ECB/2014/41) for the determination and collection of data regarding the fee factors used for the calculation of the

Commission de Surveillance du Secteur Financier

annual supervisory fees to be levied in respect of supervised entities and supervised groups and the submission of the fee factors by the fee debtors, as well as procedures for the submission of such data by NCAs to the ECB.

This Decision applies to fee debtors and NCAs.

31 March 2015 – [Regulation \(EU\) 2015/534 of the European Central Bank of 17 March 2015 on reporting of supervisory financial information \(ECB/2015/13\)](#)

The ECB published an ECB Regulation on reporting of supervisory financial information. This Regulation extends supervisory financial reporting requirements to all supervised entities and lays down the rules and procedures for the reporting of supervisory financial information by supervised entities to national competent authorities and the ECB. Institutions applying International Financial Reporting Standards (IFRS) at the consolidated level are already obliged to submit supervisory financial reports. The Regulation extends mandatory reporting to significant supervised groups applying national accounting rules (nGAAP which include Lux GAAP); to significant supervised entities reporting on an individual basis under both IFRS and nGAAP (including branches of credit institutions not supervised under the Single Supervisory Mechanism but established in a participating Member State and subsidiaries of significant supervised groups in non-participating Member States or third countries); and to less significant groups under nGAAP and less significant supervised entities.

For the related press release, please click on the link below:

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2015/html/sr150326.en.html>

31 March 2015 – [ECB Annual Report on supervisory activities](#)

The ECB publishes its first annual report for 2014 on how it has carried out its supervisory tasks.

Danièle Nouy, Chair of the Supervisory Board, presents the report to the European Parliament at a public hearing on 31 May 2015. The report is also submitted to the EU Council, the Eurogroup, the European Commission and the national parliaments of participating Member States.

This report reviews the key achievements in setting up the Single Supervisory Mechanism in 2014 and the start of ECB Banking Supervision. It further outlines the supervisory priorities for 2015 and the main challenges ahead.

For the related press release, please click on the link below:

<https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/publications/annual-report/html/index.en.html>

Speeches

16 March 2015 – [“How can prudential regulation foster growth?”](#), Sabine Lautenschläger, Member of the Executive Board of the ECB and Vice-Chair of the Supervisory Board of the Single Supervisory Mechanism, at Frankfurt Finance Summit, Frankfurt am Main

Sabine Lautenschläger draws the attention to two important issues with implications for growth which both also reflect the unique features of the SSM:

- the Supervisory Review and Evaluation Process (SREP), which gives the SSM the instrument to tailor supervisory requirements beyond the minimum capital requirements, set by the Basel Accord. The SSM takes into account the banks specific business risks, but also includes governance and internal controls; and
- the harmonisation of supervisory practices to the highest standards, through the consistent and rigorous exercise of options and discretions formally left to national supervisors.

17 March 2015 – [“The European banking landscape – initial conclusions after four months of joint banking supervision and the main challenges ahead”](#), Danièle Nouy, Chair of the Supervisory Board of the Single Supervisory Mechanism, at the SZ Finance Day 2015, Frankfurt am Main

Danièle Nouy talks about what the SSM achieved over the past year, as well as the following challenges lying ahead:

- harmonising supervision and regulation;
- developing a European “supervision culture”; and

Commission de Surveillance du Secteur Financier

- setting strong priorities as for example reviewing banks' internal models.

31 March 2015 – [Presentation of the first ECB Annual Report on supervisory activities - Introductory remarks by Danièle Nouy](#), Chair of the Supervisory Board of the ECB, at the European Parliament's Economic and Monetary Affairs Committee, Brussels

Danièle Nouy presents the ECB Annual Report on supervisory activities by highlighting some of the key elements of the report, gives a stock-taking of the SSM's first year, and takes a forward-looking view in the conclusion of the report.

■ EUROPEAN BANKING AUTHORITY (EBA)

Public Consultations

BRRD

9 March 2015 – [Launch of a public consultation on the draft RTS and guidelines on Business Reorganisation Plans under Directive 2014/59/EU \(BRRD\)](#)

The EBA launched a public consultation on its draft Regulatory Technical Standards (RTS) on the content of "Business Reorganisation Plans and Progress Reports" and guidelines on the assessment of these plans. The RTS and the guidelines have been developed within the framework established by the BRRD which sets procedures for the recovery and resolution of credit institutions, investment firms and related entities across the EU.

The EBA calls for credible resolution plans, the implementation of which should restore confidence in an institution's long-term viability. The draft RTS develop in detail the elements that should be included in a resolution plan and the content of the related progress reports. The draft guidelines specify further the minimum criteria for a plan to be approved by Resolution and Competent Authorities across the EU, which should assess the credibility of the assumptions, as well as the presence of concrete performance indicators in the plan. Authorities will also be required to assess whether the plan is realistic and takes into account the opportunities and threats in the relevant market.

The consultation runs until 9 June 2015.

Regulatory Framework

4 March 2015 – [Launch of a review of the Guidelines on remuneration policies](#)

The EBA launched a public consultation on its draft guidelines on sound remuneration policies. These draft guidelines set out the governance process for implementing sound remuneration policies across the EU, as well as the specific criteria for mapping all remuneration components into either fixed or variable pay. Guidance is also provided on the application of deferral arrangements and the pay-out instruments ensuring that variable remuneration is aligned with an institution's long-term risks and that any ex-post risk adjustments can be applied as appropriate.

The consultation runs until 4 June 2015.

4 March 2015 – [Launch of a discussion paper on the proposals to improve the framework for Internal Ratings Based \(IRB\) Approach](#)

The EBA launched a discussion paper on the regulatory measures needed to ensure a robust and clear framework for Internal Ratings Based (IRB) models. The discussion paper seeks stakeholders' feedback on both how to implement the necessary measures in a consistent way and how to bring forward future changes to the current approach. In addition, an overview of the regulatory measures that are under way is provided.

The consultation runs until 5 May 2015.

6 March 2015 – [Launch of a consultation on records of financial contracts](#)

The EBA launched a public consultation on draft Regulatory Technical Standards (RTS) on detailed records of financial contracts of institutions or relevant entities. These RTS have been developed within the framework established by the BRRD which sets procedures for the recovery and resolution of credit institutions, investment firms and related entities across the EU Single Market. These standards aim to guarantee appropriate convergence in record keeping across the EU, whilst also ensuring that differences in institutions or relevant entities are taken into account.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

This consultation runs until 6 June 2015.

19 March 2015 – [Launch of a consultation on exposures to shadow banking](#)

The EBA launched a public consultation on its guidelines proposing criteria to set limits on EU institutions' exposures to shadow banking entities. The document lays out a qualitative approach for institutions to develop their internal policies for monitoring and setting appropriate limits, both at individual and aggregate levels. These guidelines will also help inform the Commission's work in relation to its report on the appropriateness and impact of imposing limits on exposures to shadow banking entities under Article 395(2) of the Capital Requirements Regulation (CRR).

The consultation runs until 19 June 2015.

Publications

BRRD

6 March 2015 – [Advice to the European Commission on resolution procedures for EU banks](#)

The EBA issued advice to the European Commission on the resolution framework for EU banks, covering the definition of critical functions and core business lines, as well as rules for the exclusion of liabilities from the application of the bail-in tool. The EBA reminded that the purpose of the bail-in tool is to ensure the legislative principle that shareholders and creditors of a failing institution have to bear its losses, and as such exemptions should be applied cautiously. The EBA advice on critical functions is based on its work on rules for recovery planning and on a comparative analysis of the recovery plans of 27 European cross-border banking groups which identified key strengths and weaknesses in banks' approaches.

Regulatory Framework

2 March 2015 – [EBA Final Draft Regulatory Technical Standards on benchmarking portfolio assessment standards and assessment sharing procedures under Article 78 of Directive 2013/36/EU \(Capital Requirements Directive – CRD IV\)](#)

The EBA published a set of papers for benchmarking the internal approaches that EU institutions use to calculate own-funds requirements for credit and market risk exposures. The EBA final draft RTS and Implementing Technical Standards (ITS) specify in detail the framework for EU institutions and competent authorities to carry out the annual supervisory benchmarking foreseen by the CRD IV. The EBA also issued its response to a call for advice by the European Commission's on the benchmarking process. This work is part of the EBA's efforts to address possible inconsistencies in the calculation of risk weighted assets (RWAs) across the EU Single Market and to ultimately restore confidence in EU banks' capital and internal models.

2 March 2015 – [New DPM and XBRL taxonomy for remittance of supervisory reporting as of 30 June 2015](#)

The EBA published a new XBRL taxonomy to be used by competent authorities for remittance of data under the EBA ITS on supervisory reporting. The new taxonomy will have as reference date 30 June 2015 onwards and will be used for the first reports on additional liquidity monitoring metrics and supervisory benchmarking. The new taxonomy presents the data items, business concepts, relations, visualisations and validation rules described by the EBA Data Point Model (DPM) which are contained in the ITS on supervisory reporting and in the EBA guidelines on definitions and templates on funding plans.

3 March 2015 – [Updates on future EU-wide stress tests](#)

In its meeting on 24 February 2015, the Board of Supervisors of the EBA decided not to carry out an EU-wide stress test in 2015 and to start preparing for the next exercise in 2016. Instead of a stress test, in 2015, the EBA will be running a transparency exercise in line with the one conducted in 2013, which will provide detailed data on EU banks' balance sheets and portfolios. This decision has been communicated to the European Parliament, the Council and the Commission.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

3 March 2015 – [Seventh report of the Basel III monitoring exercise on the European banking system as of 30 June 2014](#)

The EBA published its seventh report of the Basel III monitoring exercise on the European banking system. This exercise, run in parallel with the one conducted by the Basel Committee on Banking Supervision (BCBS) at a global level, allows the gathering of aggregate results on capital and liquidity ratios, including liquidity coverage ratio (LCR) and net stable funding ratio (NSFR) and leverage ratio (LR) for banks in the European Union (EU).

10 March 2015 – [Revised list of ITS validation rules](#)

The EBA issued a revised list of validation rules in its ITS on supervisory reporting, highlighting those which have been deactivated either for incorrectness or for triggering IT problems. Competent Authorities throughout the EU are informed that data submitted in accordance with these ITS should not be validated against the set of deactivated rules.

16 March 2015 – [Update to the EBA risk dashboard for EU banking sector](#)

The EBA published an update to its periodic risk dashboard summarising the main risks and vulnerabilities in the EU banking sector on the basis of the evolution of Key Risk Indicators (KRI) from 55 banks for the third quarter of 2014. This edition of the risk dashboard is the first to have balance sheet information based on the supervisory reporting standards from FINREP, the Financial Reporting framework for financial institutions across the EU.

18 March 2015 – [Final draft ITS on reporting amending Commission Implementing Regulation \(EU\) No 680/2014 laying down implementing technical standards with regard to supervisory reporting of institutions according to CRR](#)

The EBA has published its final draft ITS amending the Commission's Implementing Regulation (EU) No 680/2014 on supervisory reporting. These final draft ITS include minor changes to templates and instructions which the EBA deemed necessary to publish in order to reflect some of the answers published in its Single Rulebook Q&A, as well as to correct legal references and other clerical errors. The amendments are expected to be applicable for reporting as of June 2015.

18 March 2015 – [Final Guidelines on standardised fee terminology for EU payment accounts in the EU](#)

The EBA published its Final guidelines on standardised fee terminology for EU payment accounts in the EU. These guidelines are the first step towards developing standardised terminology across the EU. They are developed in accordance with the EU Payment Accounts Directive, which requires standardisation of terminology for services that are found to be common in at least a majority of Member States. These guidelines were finalised following a two-month consultation period that ended in January 2015.

■ EUROPEAN SUPERVISORY AUTHORITIES (ESAS)

Public consultations

18 March 2015 – [Launch of a consultation on draft technical standards on the credit quality steps for ECAs credit assessments](#)

The Joint Committee of the three European Supervisory Authorities (EBA, EIOPA and ESMA - ESAs) launched a consultation on draft ITS on the allocation of External Credit Assessment Institution (ECAIs) to an objective scale of credit quality steps under Solvency II.

The public consultation runs until 10 April 2015.

■ MACRO-PRUDENTIAL

16 May 2014 - [Publication of the ECB Article "Progress with structural reforms across the euro area and their possible impact"](#)

This article illustrates the effects of structural reforms on key macroeconomic variables, describes the recent progress of product and labour market reforms, and suggests that further structural reforms could be a powerful tool to restore growth and competitiveness in the euro area.

COMMUNIQUES

■ ENREGISTREMENT DES ACTEURS DU MARCHÉ SOUS REMIT

Communiqué de presse 15/18 du 3 avril 2015

Il ressort des dispositions du règlement (UE) N° 1227/2011 du 25 octobre 2011 concernant l'intégrité et la transparence du marché de gros de l'énergie (« REMIT ») que les transactions portant sur des produits énergétiques de gros de l'énergie (y compris les produits dérivés) devront faire l'objet d'une déclaration.

La CSSF signale qu'à cette fin les acteurs du marché, y inclus les personnes soumises à la surveillance prudentielle de la CSSF, entrant dans des transactions pour lesquelles une telle déclaration est obligatoire et qui sont établis au Luxembourg sont appelés à s'enregistrer auprès de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (« ILR ») dès maintenant et au plus tard jusqu'au 7 octobre 2015, conformément à l'article 9 de REMIT.

Pour plus d'informations concernant REMIT et les modalités d'enregistrement auprès de l'ILR, il est renvoyé au communiqué suivant de l'ILR :

http://www.ilr.public.lu/electricite/REMIT/Communication/Communique_de_presse_ILR_REMIT.pdf

■ 14TH MEETING OF THE EUROPEAN AUDIT INSPECTION GROUP

Communiqué de presse 15/17 du 1^{er} avril 2015 (uniquement en anglais)

On March 25 and 26 2015, the **European Audit Inspection Group** (EAIG) held its 14th plenary meeting in Budapest, which was hosted by the Hungarian Auditors' Public Oversight Authority. The EAIG provides a pan-European platform for cooperation of audit regulators. The European Commission attends the EAIG meetings as an observer, except for those parts where confidential supervisory information is discussed.

The primary purpose of the EAIG is to create awareness of important issues and promote cooperation and consistency amongst European audit regulators on inspections. The group shares inspection practices and findings amongst its members and facilitates discussions on topics related to audit inspections with third parties, such as the audit standard setters (IAASB/IESBA boards) and the audit profession.

In Budapest, the EAIG members covered a number of matters. This included a session with representatives of PwC, an update on setting up sub-groups with the largest audit networks and on populating the database of audit inspection findings and a decision to extend the Common Audit Inspection Methodology (CAIM).

Meeting with the European leadership of PwC

The EAIG members met with representatives of PwC to discuss matters relevant to PwC's member firms within Europe. The meeting was the third of a series of meetings with the largest audit networks (which also include KPMG, Deloitte, EY, Grant Thornton and BDO). The focus of this meeting was PwC's approach to maintaining and improving the quality of their audits.

Setting up EAIG sub-groups for the largest audit networks

Sub-groups for the largest audit networks have been set up, or are in the process of being set up. The objectives of these working groups of the EAIG are to share inspection findings specific to the relevant audit network, to prepare for the annual meetings with the networks and to maintain ongoing contact with them after these meetings.

European Database on Audit Inspection Findings

The EAIG maintains a non-public database, which contains inspection findings in relation to the largest European networks of audit firms. The database is used by the EAIG to identify common issues in relation to particular networks or the application of particular standards by audit firms in practice. This contributes to the on-going dialogue of the EAIG with the audit networks and the audit standard setters.

EAIG Common Audit Inspection Methodology (CAIM)

Commission de Surveillance du Secteur Financier

In November 2014, the EAIG members adopted the first suite of common work programmes for the inspection of firms' internal quality control procedures. These work programmes, which have been developed on the basis of the EU Directive on Statutory Audit and the International Standard for Quality Control, will contribute to the harmonization of the inspections of audit firms across Europe.

In Budapest, the EAIG members agreed to start developing common work programmes on selected areas of audit engagement reviews.

Way forward

The next meeting of the EAIG will take place in June 2015 in Warsaw at the invitation of Polish Office of the Audit Oversight Commission at the Ministry of Finance.

Further information about the EAIG can be found on its website (www.eaigweb.org).

For further information about this press release, please contact

Mrs Agathe Pignon

Deputy Head of the department Public Oversight of the audit profession

Phone: +352 26 25 15 71

E-mail: agathe.pignon@cssf.lu

■ ACTIONS ET PARTS AU PORTEUR : AVERTISSEMENT AUX DETENEURS ET AUX EMETTEURS

Communiqué de presse 15/09 du 26 janvier 2015

Dans son communiqué de presse 15/09 du 26 janvier 2015, la CSSF avait rappelé aux émetteurs luxembourgeois d'actions et de parts au porteur l'obligation de désigner, avant le 18 février 2015, un dépositaire pour ces titres, conformément à la [loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur](#) (ci-après « la loi »).

Après l'accomplissement de cette première étape, la CSSF attire l'attention sur les prochaines démarches à effectuer tant par les détenteurs que par les émetteurs de titres visés par la loi. À cet effet, **la CSSF souligne d'emblée que les personnes qui ne détiennent pas leurs titres physiquement, mais qui les ont déposés dans un compte, n'ont pas de démarches à entreprendre** ; dans ce cas il revient au besoin à l'établissement auprès duquel le compte a été ouvert, d'assurer le respect de la loi.

Pour l'application de la loi, il importe de garder à l'esprit que l'objectif concret de la loi consiste à retirer définitivement les actions et parts au porteur de la circulation en les immobilisant auprès d'un dépositaire qui ne pourra plus jamais les restituer sous forme de titres physiques. Il importe en effet d'assurer que le détenteur de ces titres puisse être identifié à tout moment, notamment pour respecter la législation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

QUELS SONT LES TITRES CONCERNES PAR LA LOI ?

La CSSF constate que lorsqu'ils remplissent la triple condition,

- que leur émetteur a son siège au Luxembourg, et
- qu'ils existent sous forme physique individualisée, et
- qu'ils sont au porteur,

les titres suivants sont visés par la loi :

- les actions et parts de capital émises par les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions (y compris sous forme de société européenne) ;

Commission de Surveillance du Secteur Financier

- les parts dans des organismes de placement collectif (OPC) (à savoir les OPCVM, les fonds d'investissement alternatifs (FIA), les fonds d'investissement spécialisés (FIS) et les sociétés d'investissement en capital à risque (SICAR) qui ne se qualifient pas de FIA), constitués sous forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) ou d'une société d'investissement à capital fixe (SICAF), organisés sous forme sociétaire d'une société anonyme ou d'une société en commandite par actions ;
- les parts dans des OPC (tels que précisés ci-avant) constitués sous forme de fonds commun de placement (FCP).

Par contre, la CSSF admet que la loi ne vise pas :

- les parts de fonds de titrisation ;
- les certificats représentatifs du dépôt d'actions ou parts au porteur (types ADR, ADS, GDR), car ces certificats ne sont pas eux-mêmes des actions ou parts ;
- les actions ou parts au porteur déposés dans un système de règlement des opérations sur titres et représentées par un titre global ou par des titres sous forme physique individualisée, ce qui leur fait perdre leur nature de titres au porteur.

QUE DOIT FAIRE LE DETENTEUR QUI DETIENT DES TITRES AU PORTEUR SOUS FORME PHYSIQUE INDIVIDUALISÉE CONCERNÉS PAR LA LOI ?

Pour éviter qu'ils ne perdent leurs droits, il est fortement conseillé aux détenteurs des titres au porteur sous forme physique individualisée concernés par la loi, dans les meilleurs délais :

- soit de déposer leurs titres dans un compte auprès d'un établissement financier ;
- soit de se renseigner auprès de l'émetteur des titres sur les modalités de transformation de leurs titres au porteur sous forme physique individualisée en titres nominatifs et/ou dématérialisés, ces formes étant recommandées par le Groupe d'action financière (GAFI) ;
- soit, en ce qui concerne les titres au porteur d'OPC, de se renseigner auprès des sources habituelles d'information utilisées par l'OPC qui sont mentionnées dans le prospectus ;
- sinon, de se renseigner auprès de l'émetteur des titres sur l'identité du dépositaire désigné auprès duquel ils peuvent immobiliser leurs titres au porteur sous forme physique individualisée et de déposer ensuite sans tarder les titres auprès de ce dépositaire.

En vue notamment des prochaines assemblées annuelles des émetteurs organisés sous forme sociétaire, il est rappelé que les droits de vote attachés aux titres concernés qui n'ont pas été immobilisés, sont automatiquement suspendus jusqu'à leur immobilisation.

Il est précisé également que les distributions attachées aux titres au porteur qui n'ont pas été immobilisés, sont différées jusqu'à leur immobilisation.

Les titres concernés qui n'auront pas été immobilisés avant le 18 février 2016, seront **annulés**.

QUE DOIT FAIRE L'EMETTEUR DE TITRES CONCERNÉS PAR LA LOI (autres que des parts d'OPC) ?

Il est fortement conseillé aux émetteurs de titres concernés par la loi, dans les meilleurs délais et notamment en vue des prochaines assemblées annuelles :

- de veiller à une information claire et complète des détenteurs de leurs titres sur l'implémentation de la loi ;
- d'offrir à ces détenteurs la possibilité de transformer leurs titres au porteur sous forme physique individualisée en titres nominatifs et/ou dématérialisés, ces formes étant recommandées par le GAFI, et de communiquer aux détenteurs les modalités de transformation ;
- sinon, d'offrir toute assistance aux détenteurs de leurs titres pour effectuer l'immobilisation auprès de leur dépositaire désigné.

QUE DOIT FAIRE L'EMETTEUR DE PARTS D'OPC CONCERNÉS PAR LA LOI ?

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Il est fortement conseillé aux émetteurs de parts d'OPC, dans les meilleurs délais :

- d'envoyer une information claire et complète aux détenteurs de leurs titres sur l'implémentation de la loi soit par un avis aux actionnaires publiés dans deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois, soit par l'insertion dans les convocations aux prochaines assemblées annuelles pour les OPC organisés sous forme sociétaire ;
- d'offrir à ces détenteurs la possibilité de transformer leurs titres au porteur sous forme physique individualisée en titres nominatifs et/ou dématérialisés, ces formes étant recommandées par le GAFI, et de communiquer aux détenteurs les modalités de transformation ;
- sinon, d'offrir toute assistance aux détenteurs de leurs titres pour effectuer l'immobilisation auprès de leur dépositaire désigné.

QUELLE SURVEILLANCE LA CSSF EXERCERA-T-ELLE POUR ASSURER LE RESPECT DE LA LOI ?

Les établissements de crédit, gérants de fortunes, distributeurs de parts d'OPC, Family Offices, domiciliataires de sociétés, professionnels effectuant des services de constitution, agents teneur de registre, dépositaires professionnels d'instruments financiers et réviseurs d'entreprises figurent sur la liste limitative de la loi des entités pouvant être nommées **dépositaires** au sens de la loi. Comme ces professionnels relèvent de la compétence de la CSSF, celle-ci veillera avec les instruments à sa disposition à ce qu'ils respectent la loi. Elle précisera ses exigences, notamment en matière de reporting, directement à l'égard des entités concernées.

La CSSF fera de même à l'égard d'éventuels **émetteurs** de titres concernés par la loi, qui ressortiraient à son domaine de compétence.

La surveillance par la CSSF du respect de la loi est sans préjudice des dispositions pénales de cette dernière.

■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE FEVRIER 2015

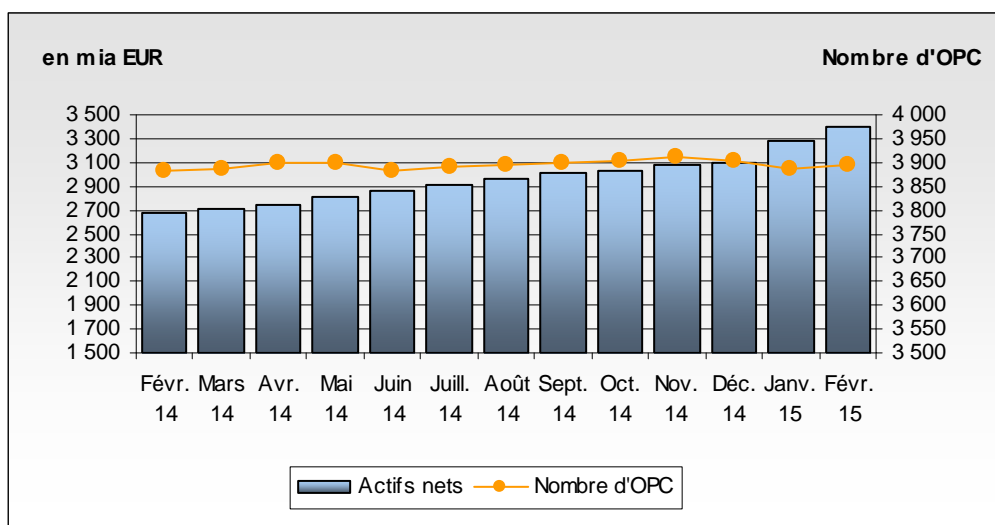
Communiqué de presse 15/15 du 26 mars 2015

I. Situation globale

Au 28 février 2015, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 3.403,866 milliards contre EUR 3.277,013 milliards au 31 janvier 2015, soit une augmentation de 3,87% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 27,03%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de février une variation positive se chiffrant à EUR 126,853 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 46,052 milliards (+1,40%) et de l'évolution favorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 80,801 milliards (+2,47%).

Commission de Surveillance du Secteur Financier



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.893 par rapport à 3.885 le mois précédent. 2.524 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.533 compartiments. En y ajoutant les 1.369 entités à structure classique, au total 13.902 unités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC et FIS luxembourgeois (ci-après OPC) et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de février :

Toutes les catégories d'OPC à actions ont pu enregistrer des gains de cours sur le mois sous revue.

Concernant les pays développés, la catégorie d'OPC à actions européennes a principalement profité de chiffres de croissance positifs en zone euro, soutenus par un prix du pétrole toujours faible, et l'accord temporaire trouvé entre la Grèce et les autres pays de la zone euro. La catégorie d'OPC à actions des Etats-Unis, de son côté, a réalisé une performance positive sous l'effet avant tout de la forte progression de la consommation des ménages et des chiffres encourageants sur le marché de l'emploi américain. Pour la catégorie d'OPC à actions japonaises, les chiffres d'exportation positifs liés à la faiblesse du YEN sont surtout à l'origine des gains de cours.

Concernant les pays émergents, la catégorie d'OPC à actions de l'Asie a dégagé des gains de cours, face notamment à la décision de la banque centrale chinoise de revoir à la baisse les principaux taux directeurs. En Europe de l'Est, le renversement de la tendance baissière des prix pétroliers de même que les développements positifs dans la crise en Ukraine ont soutenu les cours boursiers. La catégorie d'OPC à actions de l'Amérique latine a également pu réaliser une performance positive, et ceci malgré les problèmes structurels de certains pays de la région.

Au mois de février, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à actions au mois de février 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Actions marché global	4,66%	1,16%
Actions européennes	6,52%	3,29%
Actions américaines	6,48%	-1,42%
Actions japonaises	7,23%	1,90%
Actions Europe de l'Est	7,37%	-2,63%
Actions Asie	2,61%	0,36%
Actions Amérique latine	4,02%	-2,20%
Actions autres	3,75%	1,15%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

En ce qui concerne les marchés obligataires, les rendements des emprunts d'Etat ont connu pour le mois sous revue des développements divergents des deux côtés de l'Atlantique.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Concernant la catégorie d'OPC à obligations libellées en EUR, les rendements tant des obligations d'Etat que des obligations privées libellées en EUR ont baissé en perspective du programme de rachats d'obligations souveraines de la Banque centrale européenne qui commencera en mars. En somme, la catégorie d'obligations libellées en EUR a ainsi pu réaliser une performance positive.

Pour la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD, l'augmentation des rendements en relation principalement avec la crainte que la Banque centrale américaine pourrait relever les taux directeurs plus tôt que prévu face aux bons chiffres sur le marché de l'emploi a fait baisser les cours obligataires. Ce mouvement de baisse fut toutefois compensé par l'appréciation de l'USD par rapport à l'EUR, le résultat final étant des gains de cours pour la catégorie d'OPC à obligations libellées en USD.

Une demande croissante pour les obligations des pays émergents, ainsi que la baisse des primes de risque sur celles-ci, ont entraîné une hausse des cours pour la catégorie d'OPC à obligations des marchés émergents.

Au mois de février, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de février 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	-0,04%	0,70%
Marché monétaire en USD	0,67%	0,62%
Marché monétaire marché global	0,83%	-0,60%
Obligations libellées en EUR	0,69%	2,26%
Obligations libellées en USD	0,42%	1,61%
Obligations marché global	0,74%	1,34%
Obligations marchés émergents	0,73%	1,98%
Obligations High Yield	1,86%	1,42%
Autres	1,04%	1,06%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de février 2015*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
OPC diversifiés	2,14%	1,85%
Fonds de Fonds	2,65%	1,78%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

Commission de Surveillance du Secteur Financier

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II respectivement de la Loi de 2010 et des FIS selon la Loi de 2007

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2011	1 870	1 655,509 €	601	201,671 €	1 374	239,332 €	3 845	2 096,512 €
31/01/2012	1 856	1 709,460 €	594	202,915 €	1 387	244,706 €	3 837	2 157,081 €
29/02/2012	1 854	1 750,218 €	591	203,540 €	1 402	249,401 €	3 847	2 203,159 €
31/03/2012	1 860	1 762,166 €	587	202,875 €	1 419	252,165 €	3 866	2 217,206 €
30/04/2012	1 858	1 768,717 €	583	203,300 €	1 431	253,583 €	3 872	2 225,600 €
31/05/2012	1 859	1 750,722 €	582	203,715 €	1 433	257,590 €	3 874	2 212,027 €
30/06/2012	1 841	1 762,870 €	581	202,440 €	1 445	259,169 €	3 867	2 224,479 €
31/07/2012	1 835	1 823,366 €	576	207,093 €	1 453	266,258 €	3 864	2 296,717 €
31/08/2012	1 834	1 825,035 €	573	204,103 €	1 465	266,261 €	3 872	2 295,399 €
30/09/2012	1 827	1 845,500 €	567	201,592 €	1 472	267,356 €	3 866	2 314,448 €
31/10/2012	1 820	1 860,241 €	563	199,842 €	1 485	269,566 €	3 868	2 329,649 €
30/11/2012	1 815	1 891,001 €	561	196,886 €	1 487	271,835 €	3 863	2 359,722 €
31/12/2012	1 801	1 913,089 €	555	193,769 €	1 485	276,968 €	3 841	2 383,826 €
31/01/2013	1 803	1 936,513 €	550	191,354 €	1 487	278,061 €	3 840	2 405,928 €
28/02/2013	1 809	1 990,596 €	548	194,399 €	1 492	283,075 €	3 849	2 468,070 €
31/03/2013	1 806	2 038,580 €	543	199,556 €	1 505	290,784 €	3 854	2 528,920 €
30/04/2013	1 818	2 068,815 €	542	201,405 €	1 511	295,036 €	3 871	2 565,256 €
31/05/2013	1 817	2 086,281 €	541	202,228 €	1 526	295,590 €	3 884	2 584,099 €
30/06/2013	1 815	2 004,275 €	541	197,248 €	1 534	285,061 €	3 890	2 486,584 €
31/07/2013	1 804	2 038,269 €	543	197,344 €	1 537	287,573 €	3 884	2 523,186 €
31/08/2013	1 806	2 014,560 €	539	195,894 €	1 549	288,385 €	3 894	2 498,839 €
30/09/2013	1 807	2 047,112 €	534	195,663 €	1 543	296,425 €	3 884	2 539,200 €
31/10/2013	1 806	2 089,408 €	529	194,796 €	1 555	305,924 €	3 890	2 590,128 €
30/11/2013	1 815	2 107,898 €	526	191,211 €	1 562	308,619 €	3 903	2 607,728 €
31/12/2013	1 817	2 121,458 €	523	187,380 €	1 562	306,525 €	3 902	2 615,363 €
31/01/2014	1 817	2 128,746 €	518	186,766 €	1 550	308,324 €	3 885	2 623,836 €
28/02/2014	1 823	2 182,477 €	515	186,477 €	1 543	310,557 €	3 881	2 679,511 €
31/03/2014	1 824	2 216,005 €	510	181,493 €	1 551	311,703 €	3 885	2 709,201 €
30/04/2014	1 831	2 250,792 €	509	179,885 €	1 558	311,531 €	3 898	2 742,208 €
31/05/2014	1 829	2 318,076 €	502	181,248 €	1 569	316,545 €	3 900	2 815,869 €
30/06/2014	1 824	2 355,462 €	490	179,083 €	1 570	320,095 €	3 884	2 854,640 €
31/07/2014	1 868	2 405,883 €	452	170,630 €	1 571	327,623 €	3 891	2 904,136 €
31/08/2014	1 884	2 461,916 €	446	171,092 €	1 566	337,512 €	3 896	2 970,520 €
30/09/2014	1 887	2 497,035 €	441	172,581 €	1 572	337,146 €	3 900	3 006,762 €
31/10/2014	1 883	2 525,079 €	436	169,371 €	1 585	340,008 €	3 904	3 034,458 €
30/11/2014	1 895	2 567,847 €	433	169,526 €	1 585	345,981 €	3 913	3 083,354 €
31/12/2014	1 893	2 578,423 €	422	168,915 €	1 590	347,649 €	3 905	3 094,987 €
31/01/2015	1 896	2 734,590 €	412	178,286 €	1 577	364,137 €	3 885	3 277,013 €
28/02/2015	1 896	2 851,312 €	409	181,463 €	1 588	371,091 €	3 893	3 403,866 €

Durant le mois de février, les 25 organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

- 1) **OPCVM partie I Loi 2010 :**
 - ABERDEEN ASIA ENHANCED CORE PROPERTY FUND OF FUNDS, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Commission de Surveillance du Secteur Financier

- AWL PROPERTIES I S.C.S. SICAV-SIF, 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
 - BLACKBOROUGH FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - BLUEHOUSE PROPERTY FUND IV L.P. SIF-SICAV, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
 - CORPUS SIREO RETAILCENTER-FONDS DEUTSCHLAND SICAV-FIS, 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg
 - CUMMINGSVILLE FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - GOLDING BUYOUT SCS SICAV-FIS IX, 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg
 - HAMILTON LANE EUROPEAN PARTNERS SICAV-SIF, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
 - HOLDSWORTH FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - IMG FUND SCA, SICAV-SIF, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg
 - INTERNATIONAL SIF SICAV, 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg
 - KAMIR FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - LGT (LUX) PEARL ILS FUND, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - LGT (LUX) TOPAZ ILS FUND, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
 - OHA S.C.A., SICAV-SIF, 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange
 - ÖKORENTA – NEUE ENERGIEN PORTFOLIO S.C.S., SICAV-FIS, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
 - SONORAN FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - WILLSALL FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - ZANNY FUND S.A., SICAV-SIF, 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- 2) FIS :**
- ATHENEE FCP, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
 - LIGA PORTFOLIO CONCEPT, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - LIGA-PAX-LAURENT-UNION (2022), 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - UNIISTITUTIONAL FINANCIAL BONDS 2022, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - UNIISTITUTIONAL GLOBAL BONDS SELECT, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
 - UNIISTITUTIONAL GLOBAL CORPORATE BONDS 2022, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Les 17 organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois de février :

1) OPCVM partie I Loi 2010 :

- AZURE, 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg
- DB PLATINUM V, 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg
- GERMAN MASTERS SELECT, 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen
- LABRUSCA FUND, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- SEB FS FUND SOLUTIONS, 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald
- SYZ AM (LUX) SICAV, 25, Grand-rue, L-1661 Luxembourg
- UNIEURORENTA 2014, 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- UNIEURORENTA CORPORATES 40 (2014), 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

2) OPC partie II Loi 2010 :

- ING POMONA PRIVATE EQUITY FUND, 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg
- UFG FUND, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

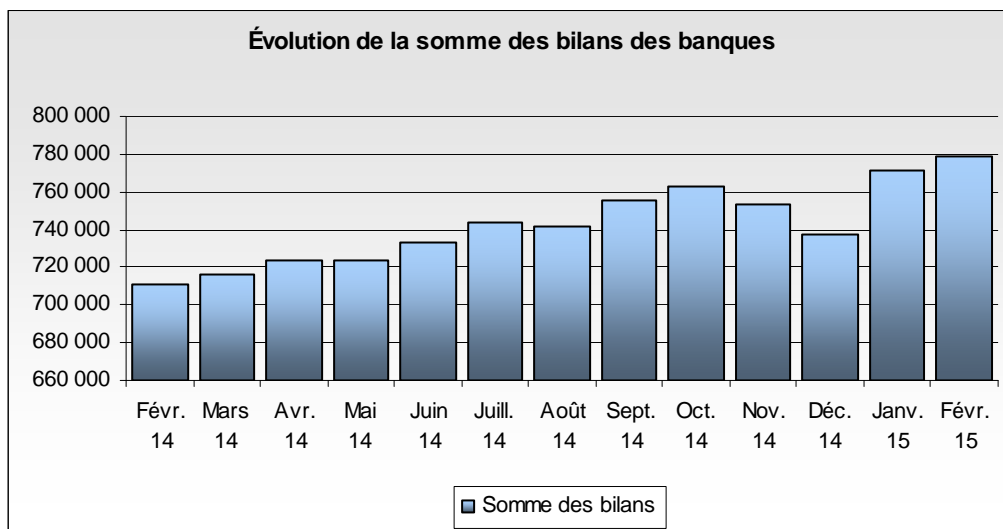
3) FIS :

- ANTHEA - CONTEMPORARY ART INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-FIS, 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- ARKANTOS S.A. SICAV-SIF, 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
- CONVICTIO FUND, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg
- LONDON CAPITAL PARTNERS SICAV SIF, 2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
- RIVA GLOBAL FUND SICAV SIF, 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg
- ROMANICO AC FUND, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg
- SILKROAD ASIA VALUE PARALLEL FUND, 2, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg

STATISTIQUES

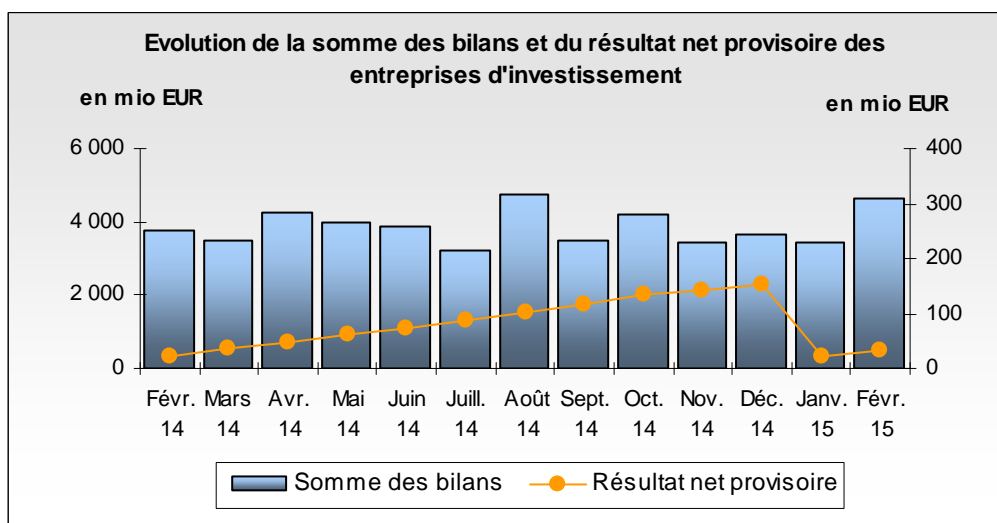
■ BANQUES

Somme des bilans des banques au 28 février 2015 en hausse



■ ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

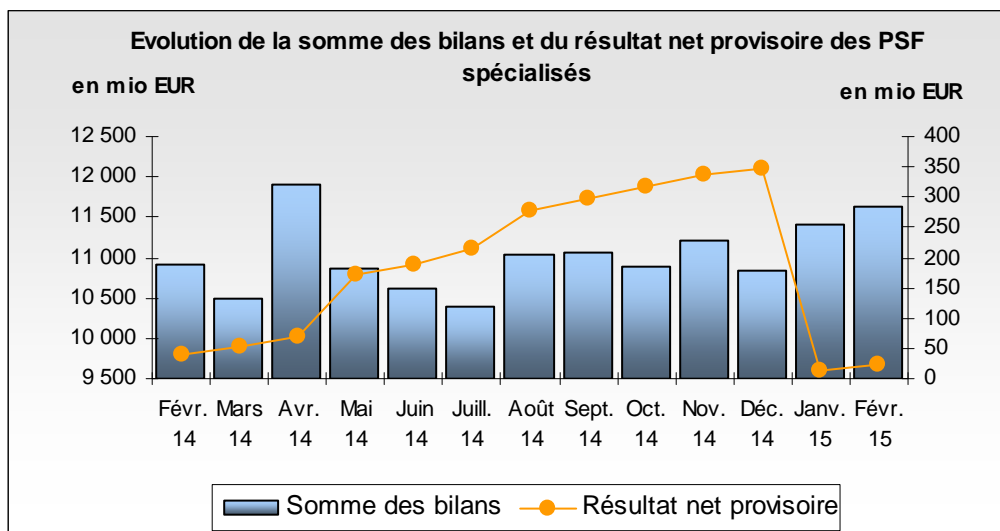
Somme des bilans des entreprises d'investissement au 28 février 2015 en hausse



Commission de Surveillance du Secteur Financier

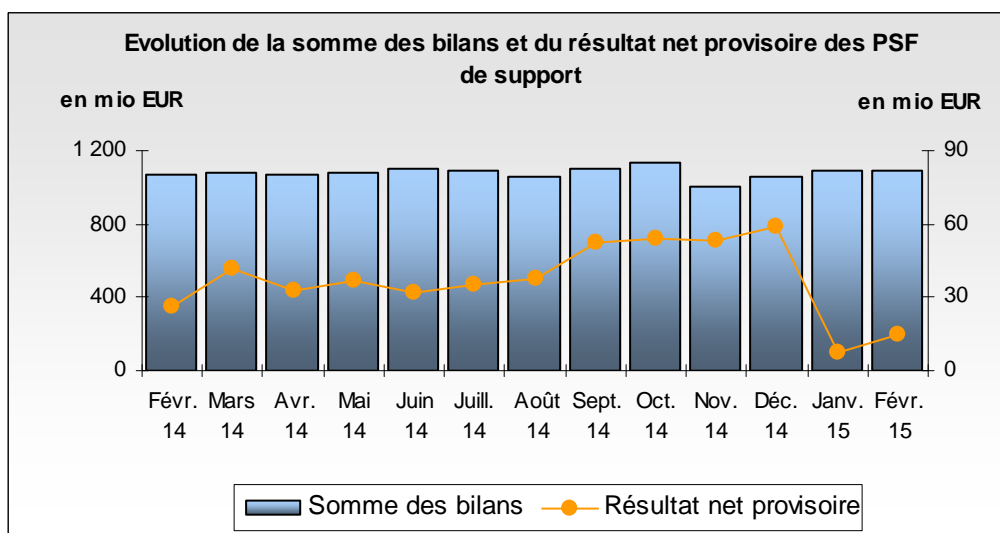
■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 28 février 2015 en hausse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 28 février 2015 en hausse



Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ SICAR

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les **SICAR** suivantes ont été **inscrites** sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- ALTERALIA S.C.A., SICAR, 6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach
- B-TO-V INTERNET & MOBILE TECHNOLOGIES S.C.S., SICAR, 1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

La SICAR suivante a été **radiée** de la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- NEXUS MEDICAL PARTNERS II S.C.A., SICAR, 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

Au 8 avril 2015, le nombre de SICAR inscrites sur la liste officielle s'élevait à **293 unités**.

■ FONDS DE PENSION

Au 9 avril 2015, **14 fonds de pension** sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, **16** professionnels étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

■ ORGANISMES DE TITRISATION

Le nombre des **organismes de titrisation agréés** par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **32 unités** au 10 avril 2015.

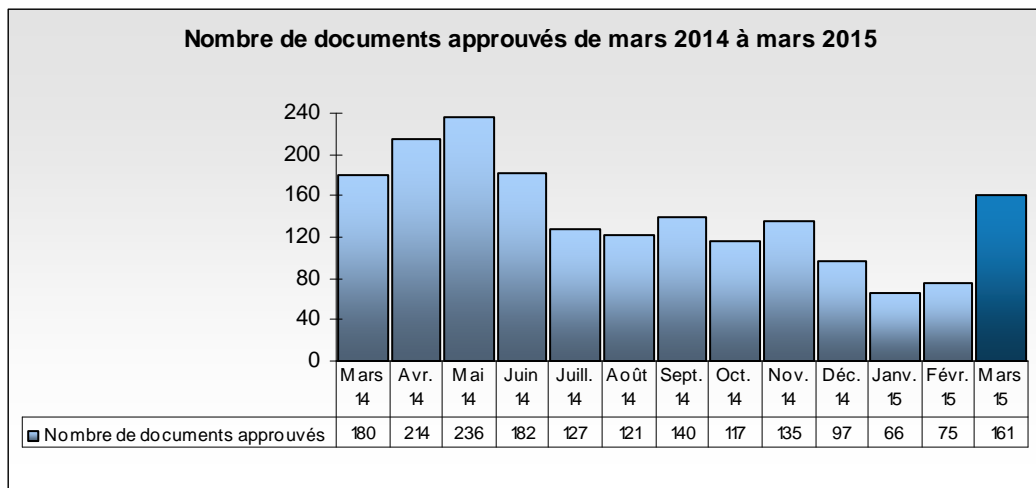
■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 mars 2015, **65 cabinets de révision agréés** et **250 réviseurs d'entreprises agréés**. S'y ajoutent **48 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers** dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHÉ REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

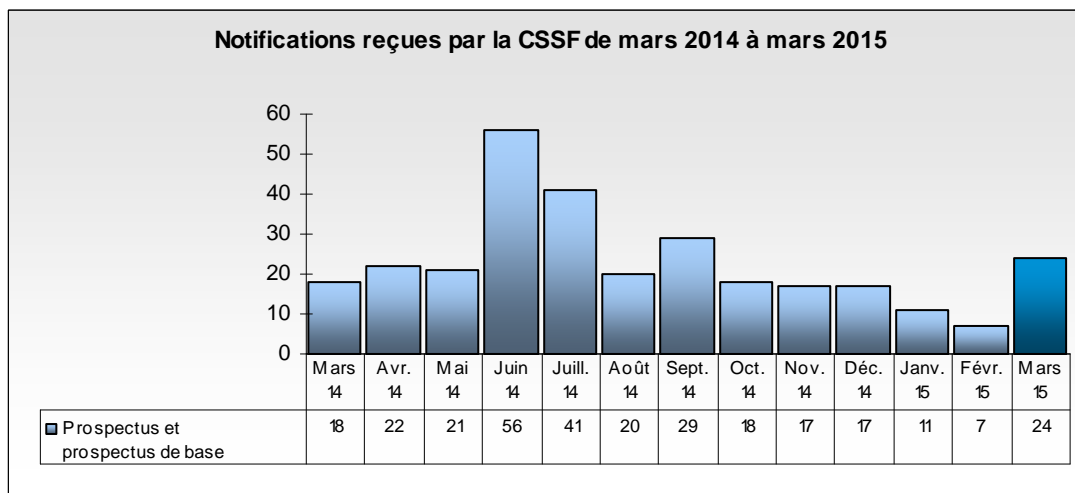
1. Approbations par la CSSF



Au cours du mois de mars 2015, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 161 documents, qui se répartissent comme suit :

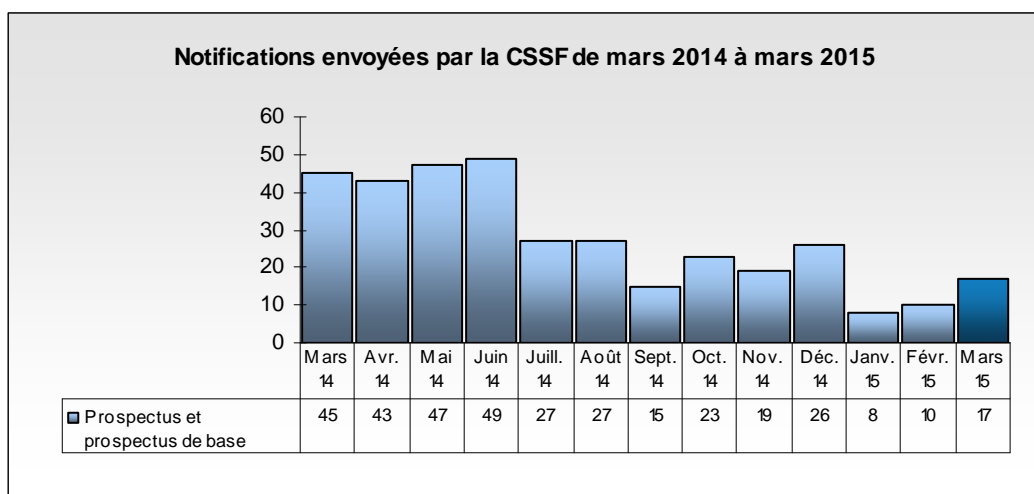
prospectus de base :	30	(18,63 %)
autres prospectus :	33	(20,50 %)
suppléments :	98	(60,87 %)

2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de mars 2015, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 24 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 79 notifications relatives à des suppléments.

3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE

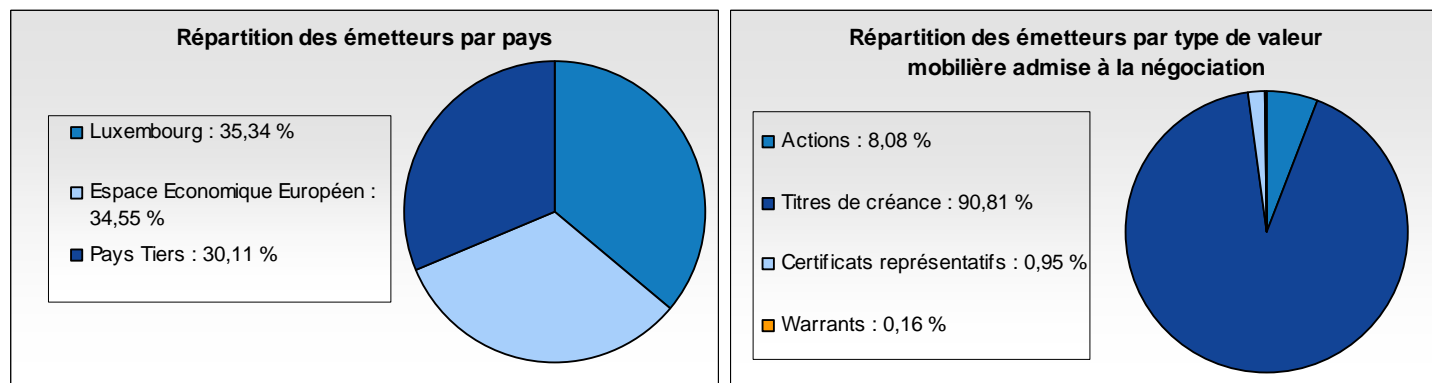


Au cours du mois de mars 2015, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 17 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 67 notifications relatives à des suppléments*.

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 3 mars 2015, un émetteur a désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, quatre émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 3 avril 2015, **631** émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



* Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

LISTES OFFICIELLES

■ APPLICATION « ENTITES SURVEILLEES »

Suite à la mise en place de l'outil de recherche « Entités Surveillées » sur notre site Internet à l'adresse : <http://supervisedentities.cssf.lu/index.html?language=fr#Home>, tous les changements qui ont eu lieu au cours des deux derniers mois peuvent désormais être consultés en ligne sous « Changements récents » et téléchargés sous forme de fichier PDF ou CSV.

■ RETRAITS DECIDES PAR LA CSSF

Suite à la décision prise par la CSSF de retirer le fonds d'investissement spécialisé **CLEARNESS INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-SIF** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale a, par jugement du 26 mars 2015, déclaré la dissolution et a ordonné la liquidation du fonds d'investissement spécialisé CLEARNESS INVESTMENT FUND S.C.A., SICAV-SIF. Le même jugement a nommé juge commissaire Mme Anita Lecuit et liquidateur M. Max Mailliet.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé **FLOREIJN CAPITAL FUND LUXEMBOURG SICAV-SIF** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 23 mars 2015.

Une décision portant retrait du fonds d'investissement spécialisé **LINCOLN INVESTMENT FUND-SICAV-SIF** de la liste officielle des fonds d'investissement spécialisés a été prise par la CSSF en date du 9 mars 2015.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (15/04/2015)	143 ¹	↘ 8 entités
	Somme des bilans (28/02/2015)	EUR 778,915 mia	↗ EUR 67,57 mia
	Résultat avant provision (31/12/2014)	EUR 5,09 mia	↘ EUR 0,15 mia
Etablissements de paiement	Nombre (15/04/2015)	9 dont 1 succursale	↗ 2 entités
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (15/04/2015)	6	aucune variation
OPC	Nombre (15/04/2015)	Partie I loi 2010 : 1 891	↗ 65 entités
		Partie II loi 2010 : 404	↘ 106 entités
		FIS : 1 594	↗ 44 entités
		TOTAL : 3 889	↗ 3 entités
		Patrimoine global net (28/02/2015)	EUR 3 403,866 mia
Sociétés de gestion (Chapitre 15)	Nombre (31/03/2015)	205	↗ 5 entités
	Somme des bilans (31/12/2014)	EUR 11,326 mia ²	n/a
Sociétés de gestion (Chapitre 16)	Nombre (31/03/2015)	177	↘ 3 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (14/04/2015)	184	↗ 158
SICAR	Nombre (08/04/2015)	293	↗ 12 entités
Fonds de pension	Nombre (09/04/2015)	14	aucune variation
Organismes de titrisation agréés	Nombre (10/04/2015)	32	↗ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (15/04/2015)	109 dont 11 succursales	aucune variation
	Somme des bilans (28/02/2015)	EUR 4,615 mia	↗ EUR 875 mio
	Résultat net provisoire (28/02/2015)	EUR 31,29 mio	↗ EUR 8,96 mio
PSF spécialisés	Nombre (15/04/2015)	124	↘ 1 entité
	Somme des bilans (28/02/2015)	EUR 11,625 mia	↗ EUR 715 mio
	Résultat net provisoire (28/02/2015)	EUR 24,36 mio	↘ EUR 17,06 mio
PSF de support	Nombre (15/04/2015)	80	aucune variation
	Somme des bilans (28/02/2015)	EUR 1,094 mia	↗ EUR 22 mio
	Résultat net provisoire (28/02/2015)	EUR 15,65 mio	↘ EUR 10,86 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (03/04/2015)	631	↗ 2 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/03/2015)	65 cabinets de révision agréés	↘ 6 entités
		250 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 23 personnes
		48 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers	↘ 1 entité
Emploi (31/12/2014)	Banques	25 785 personnes	↘ 452 personnes
	Sociétés de gestion (Chapitre 15)	3 407 personnes ²	↗ 154 personnes
	Entreprises d'investissement	2 390 personnes	↘ 170 personnes
	PSF spécialisés	3 431 personnes	↗ 230 personnes
	PSF de support	9 043 personnes	↗ 72 personnes
	Total	44 056 personnes	↘ 166 personnes ³

¹ Une différence avec le nombre relevé sous l'application « Entités surveillées » peut apparaître. Cette différence s'explique par le fait que la liste sous l'application inclut des banques déjà fermées, mais dont la fermeture n'a pas encore été confirmée par la BCE.

² données provisoires

³ Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.